

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des programmes

de l'Académie internationale du design

8 février 1999

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Incorporée en 1981 et détentrice d'un permis d'enseignement depuis 1987, l'Académie internationale du design offre six programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de la mode, du design d'intérieur, de l'infographie et du multimédia. Au total, environ 650 étudiants fréquentent l'Académie qui est située à Montréal.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) comprend six sections présentant respectivement la description des finalités et des objectifs de la politique, la planification des travaux d'évaluation des programmes, la description du processus d'évaluation d'un programme, la description du système d'information sur les programmes, les mécanismes de révision périodique de la politique, le partage des responsabilités. Ces sections sont complétées par deux annexes portant respectivement sur un glossaire des termes les plus souvent utilisés en évaluation de programmes et sur le cheminement du processus d'évaluation d'un programme.

La Commission s'interroge sur l'utilité de ces deux annexes dont les liens avec le texte de la politique ne sont pas évidents. Le glossaire en particulier contient des définitions inutiles, parfois inexactes et comportant des propos attribués à tort à la Commission et relevant, pour certains, d'une conception ou approche discutable de l'évaluation. Le glossaire pourrait à la rigueur ne conserver que les termes qui viennent préciser certains éléments du texte.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'Académie internationale du design, lors de sa réunion tenue le 8 février 1999. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Cette politique contient quelques éléments intéressants. Toutefois, plusieurs composantes et éléments présentent des lacunes qui risquent de compromettre la qualité des évaluations de programmes. La Commission expose ci-après son appréciation de la politique et elle formule des remarques destinées à l'améliorer.

Finalités et objectifs

Conçue comme un outil de gestion, la politique témoigne d'un souci d'apporter, de façon périodique, les ajustements nécessaires aux programmes d'études. Elle définit un objectif général qui est d'encadrer le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités

Cette section de la politique définit clairement les responsabilités du Conseil d'administration et surtout de la Direction des études qui assume le leadership du processus d'évaluation. Les responsabilités des autres instances ou groupes de participants sont plutôt vagues. Les autres composantes auxquelles on fait allusion sont surtout des entités ou des personnes décrites dans des termes généraux tels que "les parties prenantes, les intéressés, les intervenants". Le texte mentionne l'existence d'un comité d'évaluation dont le rôle n'est pas défini. La participation des professeurs n'est pas explicitée, sauf en ce qui concerne l'obligation de fournir les renseignements utiles.

La Commission considère que la politique devrait définir notamment le rôle du comité d'évaluation et préciser sa composition. Elle estime également qu'une participation engagée des professeurs est essentielle à la qualité des travaux et qu'ils devraient en conséquence être consultés lors des étapes importantes du processus, notamment lors de l'élaboration du devis d'évaluation et lors de la formulation des conclusions du rapport d'évaluation de leur programme.

Système d'information sur les programmes

Les modalités de fonctionnement du Système d'information mentionnent l'existence d'une banque de données sur les caractéristiques des élèves, mais elles prévoient également que les données et indicateurs seront intégrés à mesure que les cadres d'évaluation et les devis d'évaluation seront complétés. La Commission estime que ces données et indicateurs devraient plutôt servir à établir les mandats et à élaborer le devis et elle s'interroge sur la capacité du système à donner une vision continue de l'état des programmes. Établis sur une

base continue, les données et indicateurs permettraient de suivre de façon constante l'évolution de chaque programme et d'apporter au besoin des correctifs ou de déterminer la réalisation d'une évaluation partielle ou complète en fonction de l'état des indicateurs.

Cette conception plus simple et différente du Système pourrait se compléter d'une plus grande précision des types de données recueillies et des sources d'information. La politique pourrait prévoir également d'inclure dans le Système les données perceptuelles déjà colligées par l'Académie, par exemple l'évaluation de l'enseignement par les étudiants.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Le mode prévoit une périodicité maximale de six ans pour l'évaluation complète de chaque programme. Le processus de planification des travaux d'évaluation est complexe puisque la politique prévoit, pour chaque programme à évaluer, l'établissement d'un plan d'évaluation de l'ensemble des programmes accompagné d'un cadre d'évaluation et d'un mandat d'évaluation. La Commission considère que l'Académie devrait se doter d'un mode de détermination plus simple, plus souple et mieux adapté à ses caractéristiques. Ce mode pourrait comprendre un plan d'ensemble et quelques règles permettant au besoin le déclenchement d'évaluations plus ou moins approfondies selon l'état des données et indicateurs du Système d'information.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus mentionne que des critères ou objets d'évaluation seront déterminés. Afin de faciliter le travail des personnes engagées dans les travaux, la politique devrait définir brièvement les critères permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme. La Commission estime que la présence de tels critères est fondamentale lors de l'évaluation en profondeur d'un programme, car l'ensemble de ces critères doit être examiné avant de déterminer, par exemple, le choix de questions prioritaires inscrites dans le devis d'évaluation.

La politique présente les principales étapes d'un processus d'évaluation. La première étape, préparation et approbation d'un mandat d'évaluation, est toutefois complexe et elle pourrait se limiter aux éléments présentés à la section 4.1.6 qui porte précisément sur le mandat d'évaluation. Il conviendrait par ailleurs de décrire "les procédures appropriées" mentionnées à l'étape du suivi des travaux d'évaluation. Cette description pourrait comprendre par exemple les modalités de préparation, d'adoption et de suivi d'un plan d'action ainsi que les modalités de diffusion du rapport d'évaluation.

La politique ne prévoit pas explicitement le recours à des personnes extérieures lors de l'une ou l'autre étape du processus d'évaluation. La Commission estime qu'un tel recours pourrait s'avérer utile pour l'expertise apportée par ces personnes tout en assurant une crédibilité aux travaux d'évaluation.

Mécanisme de révision de la politique

Ce mécanisme est adéquat. Il comprend une description complète identifiant les instances et personnes concernées, les objets et les critères. La Commission note la préoccupation apportée à l'évaluation de l'application de la politique.

Conclusion

La Commission estime que l'efficacité potentielle de cette PIEP n'est pas assurée en raison principalement d'une conception inadaptée, ou du moins ambiguë, du Système d'information sur les programmes et du mode de détermination des programmes à évaluer. Ces composantes sont complexes et elles ne permettent pas clairement l'évaluation continue des programmes. D'autres composantes de la politique nécessiteraient des précisions, notamment la définition du rôle et des responsabilités du comité d'évaluation ainsi que des modalités de participation des professeurs, la définition des critères couvrant les principales dimensions d'un programme, la précision des modalités de suivi des travaux d'évaluation. Ces remarques formulées par la Commission sont destinées à aider l'Académie à définir une politique plus simple et mieux adaptée aux caractéristiques de l'établissement.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Claude Marchand, agent de recherche